

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2023

AFFAIRE N°2023-CM/035 : SUPPRESSIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 30 mars 2023.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 22 mars 2023.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 19

Absents : 10

Représentés : 5

Total des votes : 24

Le Maire,



Stéphane FOUASSIN

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 17h22 le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de PAPAYA Sidoleine, en remplacement du Maire.

Présents : PAPAYA Marie Sidoleine – DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann – ELISABETH Marie Jeanne – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie - LUCILLY Harry – FANNIO Anaïs – ELISABETH Vincent – GARRYER Patrick – MAZAGRAN Daniella - BRANCALIN Sandrine - SINAPIN Marie Jacqueline - ROBERT Laurencine - RAYAPIN Marie Kenny – ECLAPIER Eric – ELISABETH Karine.

Absents : Stéphane FOUASSIN - PAUSE Jean Claude – TECHER Sophie – TECHER Paulin – PADRE Hermina – BOYER Laurent – CHARLEMAGNE Jules Thierry – DELAMOTHE Jean Bernard – PAPAYA Mélissa – SISAHAYE Teddy.

Ont voté par procuration : PAUSE Jean Claude (procuration donnée à MOREAU Jules Mario) – TECHER Sophie (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline) – PADRE Hermina (procuration donnée à ROBERT Laurencine) – CHARLEMAGNE Jules Thierry (procuration donnée à HOAREAU Marie Nathalie) – PAPAYA Mélissa (procuration donnée à ELISABETH Karine).

Secrétaire de séance : FANNIO Anaïs.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 07/04/2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20230328-2023-CM-035-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Page 1 sur 2

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Des postes ont été créés suite à des avancements de grade à la fin de l'année 2022. Les agents étant à présent nommés sur leur nouveau grade, il convient de supprimer les emplois précédemment occupés par les agents :

Filière administrative :

- Adjoint administratif : 02
- Adjoint administratif principal de 2ème classe : 01
- Rédacteur principal de 2ème classe : 01

Filière animation :

- Adjoint animation : 02

Filière police :

- Brigadier : 01

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2023.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (24 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser la suppression au tableau des effectifs les postes ci-dessus mentionnés.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

Ont signé au registre des délibérations :

La secrétaire de séance,

Anais FANNIO

Pour copie conforme,
 Le Maire,

Stéphane FOURSSIN



Accusé de réception en préfecture
 9723140214-20230328-2023-CM-035-DE
 Date de télétransmission : 07/04/2023
 Date de réception préfecture : 07/04/2023